



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

SÉANCE D'INFORMATION

Assurance de dommages

5 septembre 2019

DÉROULEMENT

- Rappel de l'historique des travaux ayant mené à l'adoption des nouvelles dispositions
- Présentation des nouvelles dispositions introduites dans la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*
- Présentation du projet de règlement de l'Autorité qui complète les dispositions législatives
- Présentation du processus de qualification
- Pause (15 minutes)
- Période de questions et discussion

HISTORIQUE DU PROJET DE LOI 141

Consultation menée par le ministère des Finances (juin 2017)

Consensus :

- Maintien de la distinction entre **agent** et **courtier**
- Importance de la transparence face au consommateur

Divergences d'opinions :

- Définition et rôle du courtier
- Façons de gérer les conflits d'intérêts

HISTORIQUE DU PROJET DE LOI 141

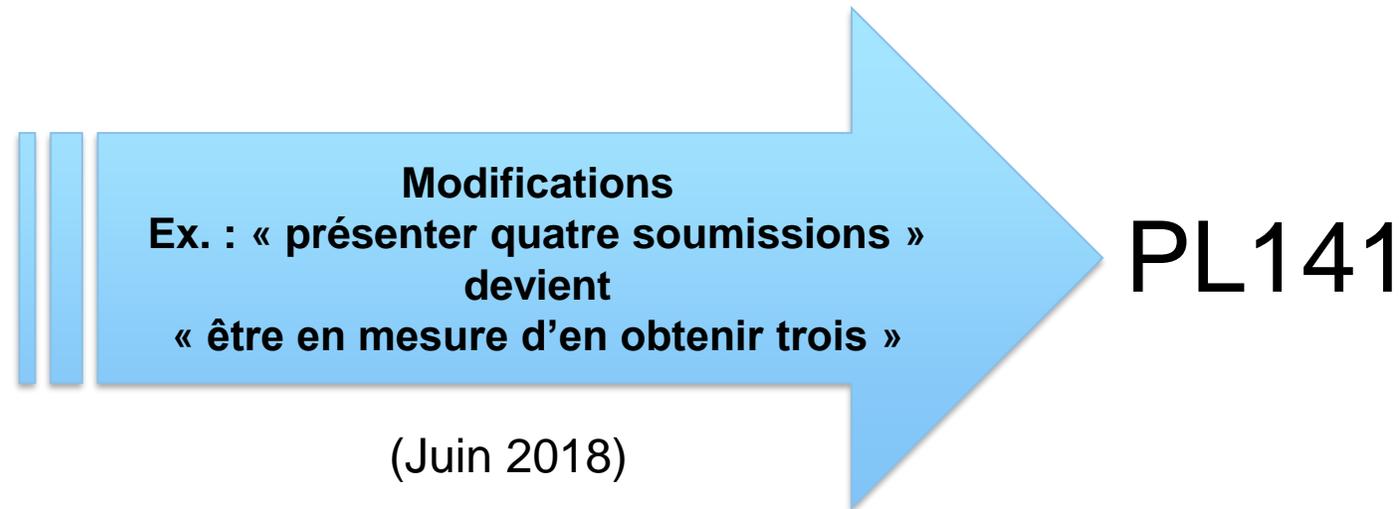
Proposition initiale du projet de loi 150 (automne 2017) :

Article 38. Un courtier en assurance de dommages qui offre des produits d'assurance directement au public doit **présenter au client un choix de produits d'au moins quatre assureurs**, qui ne font pas partie du même groupe financier, au sens donné à cette expression par l'article 147, par proposition.

HISTORIQUE DU PROJET DE LOI 141

Dispositions relatives au « courtage en assurance de dommages »

PL150



DÉFINITIONS - REPRÉSENTANTS

Agent en assurance de dommages (art. 5 LDPSF)

Personne physique qui offre directement au public pour le compte d'un cabinet :

- **qui est un assureur**; ou
- **qui est lié par contrat d'exclusivité** avec un seul assureur de dommages

Courtier en assurance de dommages (art. 6 LDPSF)

Personne physique :

- **qui offre directement au public** un choix de différents produits d'assurance de dommages de plusieurs assureurs; ou
- **qui offre à un cabinet, à un représentant autonome ou à une société autonome** des produits d'assurance de dommages d'un ou de plusieurs assureurs

DÉFINITIONS - INSCRITS

Cabinet

Personne morale à laquelle des représentants sont rattachés. Les représentants peuvent être des courtiers ou des agents.

Société autonome

Représentant autonome

DÉFINITIONS - CABINETS

Nouveauté

Agence en assurance de dommages

Cabinet de courtage en assurance de dommages



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

MODIFICATIONS À LA *LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS*

SURVOL DES MODIFICATIONS À LA LDPSF

- Nouveaux titres pour les cabinets
- Les courtiers doivent **être en mesure d'obtenir des soumissions d'au moins trois assureurs** qui ne sont pas du même groupe financier, pour les catégories de produits prévues par règlement
- Nouvelles divulgations
- Nouvelles inscriptions au registre de l'Autorité

Entrée en vigueur le 13 décembre 2019

CABINET DE COURTAGE EN ASSURANCE DE DOMMAGES (ART. 75 LDPSF)

3 conditions :

1. ≠ assureur
2. Capital conforme à l'article 150 LDPSF
3. Représentants = courtiers qui se conforment aux articles :
 - **6** (offre un choix de différents produits); et
 - **38** (est en mesure d'obtenir trois soumissions lorsque applicable)

CONDITION 2

CAPITAL CONFORME À L'ARTICLE 150 LDPSF

Une institution financière, un groupe financier ou une personne morale qui leur est liée **ne peut détenir** :

- une participation lui permettant d'exercer **plus de 20 % des droits de vote** afférents aux actions émises par ce cabinet; ou
- une participation représentant **plus de 50 % de la valeur des capitaux propres** de ce cabinet

CONDITION 3

COURTIERS QUI RESPECTENT LES ARTICLES 6 ET 38 LDPSF

Article 6 :

Offre au public **un choix** de différents produits de plusieurs assureurs

CONDITION 3

COURTIERS QUI RESPECTENT LES ARTICLES 6 ET 38 LDPSF

Article 38 al. 1 :

Chaque fois qu'il offre à un client qui est une personne physique un produit d'assurance appartenant à une catégorie déterminée par règlement de l'Autorité, il doit être en mesure d'obtenir des soumissions d'au moins trois assureurs qui ne font pas partie du même groupe financier

CONDITION 3

COURTIERS QUI RESPECTENT LES ARTICLES 6 ET 38 LDPSF

Article 38 al. 2 :

Il doit **conserver les renseignements lui permettant de faire la preuve** qu'il a fait **tous les efforts** pour se conformer aux dispositions du premier alinéa et les mettre à jour régulièrement

DIVULGATIONS PRÉVUES À L'ART. 83.1 LDPSF

Sur son site Internet et dans ses communications écrites avec ses clients :

Agence

- Nom de tout assureur avec lequel elle est liée par contrat d'exclusivité et les produits visés par ce contrat
- Nom des assureurs pour lesquels elle offre des produits (agence hybride seulement)

DIVULGATIONS PRÉVUES À L'ART. 83.1 LDPSF

Sur son site Internet et dans ses communications écrites avec ses clients :

Cabinet de courtage

- Nom des assureurs pour lesquels il offre des produits
- Nom de l'institution financière, du groupe financier ou de la personne morale qui leur est liée qui détient une participation en actions émises par le cabinet représentant **plus de 20 % de la valeur des capitaux propres** de ce cabinet
- Nom de tout assureur auquel sont versées **plus de 60 % des primes** stipulées par les contrats conclus par le cabinet et **appartenant à une même catégorie prévue par le règlement**

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS À LA LDPSF

Conditions pour s'inscrire à titre de cabinet de courtage :

1. N'est pas un assureur
2. Capital conforme à l'article 150 LDPSF
3. Les représentants sont des courtiers qui se conforment aux articles :
 - 6 (offre un choix de différents produits); et
 - 38 (est en mesure d'obtenir trois soumissions d'assureurs qui ne sont pas du même groupe financier pour les catégories de produits prévues par règlement)

Nouvelles divulgations et inscriptions au registre de l'Autorité

Entrée en vigueur le 13 décembre 2019



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE COURTAGE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

PROJET DE RÈGLEMENT

Catégories de produits visées par le règlement de l'Autorité
(en assurance des particuliers uniquement):

- **Assurance automobile**
- **Assurance habitation** = *résidence principale dont l'assuré est propriétaire (ou copropriétaire) ou locataire*

PROJET DE RÈGLEMENT - DIVULGATIONS

Si vous êtes un **COURTIER**

Divulguer **verbalement**:

- le **nom des trois principaux assureurs en assurance des particuliers** dont il offre les produits et
- le **% du volume de primes** total pour chacun

(art. 2 du projet de règlement)

Si vous êtes un **CABINET DE COURTAGE**

Divulguer **par écrit** à la délivrance et au renouvellement:

- le **nom des trois principaux assureurs** en assurance des particuliers dont il offre les produits et
- le **% du volume de primes** total pour chacun

(art. 2 du projet de règlement)

PROJET DE RÈGLEMENT - INSCRITS

Agence

AGENTS

Particuliers
et / ou
Entreprises

AGENTS ET COURTIERS

Particuliers Entreprises

Cabinet de courtage

COURTIERS

Particuliers
et / ou
Entreprises

**Un représentant en assurance de dommages peut être soit agent, soit courtier;
il ne peut pas combiner les deux certifications!**



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

PROCESSUS DE QUALIFICATION DES CABINETS

PÉRIODE DE QUALIFICATION DES CABINETS

À partir du 13 décembre 2019

- Formulaire de qualification disponible dans les SEL
À remplir par tous les cabinets, sociétés autonomes et représentants autonomes inscrits dans la discipline de l'assurance de dommages avant le **1^{er} mars 2020**
- Au plus tard le 10 mars 2020 : confirmation des nouveaux titres aux cabinets
- Mai 2020 : les nouvelles divulgations prévues à la LDPSF seront affichées au registre de l'Autorité

Accompagnement de l'Autorité selon votre situation et votre modèle d'affaires

PROJET DE FORMULAIRE



SERVICES EN LIGNE DE L'AU

Accueil Dossier client Assurance et planification financière Valeurs mobilières Autres

- Gestion des représentants
- Période probatoire
- Demande d'assurance de responsabilité
- Espaces numériques (offre par Internet)
- Inscription

Bienvenue aux s
l'Autorité des ma

Cet environnement sécurisé vous donne accès à votre dossier électronique personnel et vous permet de communiquer avec nous de manière plus rapide. Grâce à ces services, vous pouvez maintenant effectuer en temps réel diverses

Maintien
Qualification en assurance de dommages
Retrait de discipline ou inscription

Messagerie s

PROJET DE FORMULAIRE

Accueil Dossier client Assurance et planification financière Valeurs mobilières Autres

Qualification en assurance de dommages

1 2 3 4 Étape 2 de 4 : Titre de l'inscription en assurance de dommages

 * Champ obligatoire

Titre de l'inscription

- Agence en assurance de dommages
- Cabinet de courtage en assurance de dommages

Réinitialiser



Précédent

Suivant



PROJET DE FORMULAIRE



SERVICES EN LIGNE DE L'AUTORITÉ

1 877 525-0337

Accueil Dossier client Assurance et planification financière Valeurs mobilières Autres

Qualification en assurance de dommages



1 2 3 4 5 6 Étape 3 de 6 : Conditions et produits offerts

i Veuillez répondre aux questions suivantes afin de valider que vous remplissez les conditions pour être inscrit à titre de cabinet de courtage en assurance de dommages.

* Champ obligatoire

Conditions



* Est-ce qu'une institution financière, un groupe financier ou une personne morale qui est liée détient une participation dans le cabinet permettant d'exercer plus de 20% des droits de vote afférents aux actions émises par le cabinet?

Oui

Non

* Est-ce qu'une institution financière, un groupe financier ou une personne morale qui est liée détient une participation dans le cabinet représentant plus de 50% de la valeur des capitaux propres du cabinet?

Oui

Non

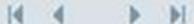
PROJET DE FORMULAIRE

Produits offerts ?

* L'inscrit offre-t-il des produits d'assurance automobile pour les particuliers ? Oui Non

* Veuillez déclarer le nom des assureurs auprès de qui l'inscrit est en mesure d'obtenir des soumissions pour cette catégorie de produits.

N° de client	Nom de l'assureur	Groupe financier ▼	+
Aucun enregistrement à afficher.			

  Afficher les items 0 - 0 de 0

* L'inscrit offre-t-il des produits d'assurance habitation pour les particuliers ? Oui Non

Réinitialiser **<<< Précédent** **Suivant >>>**

PROJET DE FORMULAIRE

Qualification en assurance de dommages ?

1 2 3 4 5 6 Étape 4 de 6 : Renseignement relatif à l'affichage au registre

* Champ obligatoire

Renseignements relatifs au cabinet de courtage ?

* Est-ce qu'une institution financière, un groupe financier ou une personne morale qui est liée détient une participation en actions émises par le cabinet représentant plus de 20% de la valeur des capitaux propres du cabinet? Oui Non

* Veuillez inscrire le nom de l'institution financière, du groupe financier ou de la personne morale qui leur est liée.
 +

* L'inscrit verse-t-il à un même assureur plus de 60 % des primes stipulées par les contrats qu'il conclut pour des produits d'assurance automobile pour les particuliers? Oui Non

* Nom de l'assureur

Réinitialiser <<< Précédent Suivant >>>

PROJET DE FORMULAIRE

Qualification en assurance de dommages



1 2 3 4 5 6 Étape 5 de 6 : Transmission



Cette page de formulaire vous permet de transmettre votre demande à l'Autorité des marchés financiers. Veuillez lire la déclaration et confirmer l'exactitude des renseignements fournis en cochant la case prévue à cet effet.

Il est de bon usage d'imprimer votre demande pour fin de vérification avant transmission et pour en conserver une copie dans vos dossiers.

Lorsque votre demande est complétée et que vous avez confirmé l'exactitude des renseignements fournis, procédez à la soumission de votre demande au moyen du bouton « Transmettre ».

Consultez l'aide en ligne pour plus de détails.

* Champ obligatoire

Déclaration aux renseignements fournis



* Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques.

Avertissement



Veuillez vérifier attentivement votre demande. Lorsqu'elle sera soumise, il vous sera impossible de l'annuler ou de la modifier.

Réinitialiser



Précédent

Imprimer votre demande

Transmettre

POUR SOUMETTRE VOS COMMENTAIRES

À propos de l'Autorité

Salle de presse

Publications

Registres

Réglementation et obligations

Consultations publiques

Fintech

Nous joindre

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Autres régions : 1 877 525-0337

N'attendez pas au téléphone

Un agent du centre d'information vous contactera rapidement.

 [Utilisez le service de rappel](#)

 [Demande d'information](#)

Assistance aux clientèles

Vous souhaitez :

- Porter plainte
- Aviser l'Autorité d'une fraude
- Faire une dénonciation
- Faire une demande d'indemnisation
- Exprimer un commentaire

 [Assistance, plainte et indemnisation](#)



[Faites carrière chez nous](#)



[Abonnez-vous à l'infolettre](#)



[Utilisez notre glossaire financier](#)



[Liens utiles](#)



[Spécialistes en éducation financière](#)

POUR SOUMETTRE VOS COMMENTAIRES

The screenshot displays the website of the Autorité des marchés financiers (AMF). At the top left is the AMF logo. To its right are navigation tabs for 'Grand public', 'Professionnels', 'Devenir professionnel', and 'Autres mandats de l'Autorité'. Below these are sub-categories like 'Assureurs', 'Cabinets et représentants', etc. A search bar is located at the top right. The main content area features a breadcrumb trail: 'Professionnels → Réglementation et obligations → Consultations publiques'. The title 'Consultations publiques' is prominently displayed. On the left, a sidebar lists regulatory topics. The main content area shows two consultation categories: 'Assurances et planification financière' and 'Valeurs mobilières'. For 'Assurances et planification financière', there are two buttons: 'Consultations en cours' (highlighted with a red circle) and 'Consultations terminées'. For 'Valeurs mobilières', there is a 'Consultations terminées' button.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

English    Rechercher 

Grand public | **Professionnels** | Devenir professionnel | Autres mandats de l'Autorité

Assureurs | Cabinets et représentants | Institutions de dépôts et sociétés de fiducie | Valeurs mobilières et dérivés | Structures de marché | Réglementation et obligations

Professionnels → Réglementation et obligations → Consultations publiques

Réglementation et obligations

Consultations publiques

Loi sur l'encadrement du secteur financier

Assurances et institutions de dépôt

Distribution de produits et services financiers

Assurances et planification financière **Consultations en cours** Consultations terminées

Valeurs mobilières Consultations terminées

POUR SOUMETTRE VOS COMMENTAIRES

The screenshot shows the website of the Autorité des Marchés Financiers. At the top left is the logo and name. To the right are social media icons (Facebook, Twitter, LinkedIn), a search bar labeled 'Rechercher', and a language selector set to 'English'. Below this is a navigation menu with categories: 'Grand public', 'Professionnels' (selected), 'Devenir professionnel', and 'Autres mandats de l'Autorité'. A secondary menu lists various sectors: 'Assureurs', 'Cabinets et représentants', 'Institutions de dépôts et sociétés de fiducie', 'Valeurs mobilières et dérivés', 'Structures de marché', and 'Réglementation et obligations' (highlighted with a yellow bar). The main content area has a breadcrumb trail: 'Professionnels → Réglementation et obligations → Consultations publiques'. The title of the consultation is 'Assurances et planification financière - consultations en cours'. A sidebar on the left lists related topics. The main content area displays 'Fin de consultation 23 septembre 2019' and 'Projet de Règlement sur le courtage en assurance de dommages'. A button labeled 'Voir les détails +' is circled in red. At the bottom right, there is a 'PARTAGER' section with icons for email, Facebook, Twitter, and LinkedIn.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

English Rechercher

Grand public | **Professionnels** (Personnes ou entreprises du secteur financier, Fintech) | Devenir professionnel (Examens, période probatoire, droit de pratique) | Autres mandats de l'Autorité (Services monétaires, RVER)

Assureurs | Cabinets et représentants | Institutions de dépôts et sociétés de fiducie | Valeurs mobilières et dérivés | Structures de marché | **Réglementation et obligations**

Professionnels → Réglementation et obligations → Consultations publiques

Assurances et planification financière - consultations en cours

Réglementation et obligations

- Loi sur l'encadrement du secteur financier
- Assurances et institutions de dépôt
- Distribution de produits et services financiers
- Entreprises de services monétaires

Fin de consultation **23 septembre 2019** | **Projet de Règlement sur le courtage en assurance de dommages**

Voir les détails +

PARTAGER

POUR SOUMETTRE VOS COMMENTAIRES

Assurances et planification financière - consultations en cours

Réglementation et obligations

- Loi sur l'encadrement du secteur financier
- Assurances et institutions de dépôt
- Distribution de produits et services financiers
- Entreprises de services monétaires
- Instruments dérivés
- Mesures de transparence - Mines, pétrole et gaz
- Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)
- Valeurs mobilières

Fin de consultation **23 septembre 2019**

Projet de Règlement sur le courtage en assurance de dommages

[Voir les détails +](#)

- [Avis réglementaire et consultation \(pdf - 95 Ko\)](#)
- [Règlement sur le courtage en assurance de dommages \(pdf - 55 Ko\)](#)

Pour s'inscrire à la séance d'information du 5 septembre 2019 :

[En personne](#) →

[Au webinaire](#) →

Dépôt d'un commentaire

Vous souhaitez intervenir dans cette consultation? Utilisez notre formulaire en ligne pour soumettre vos commentaires. Les commentaires reçus seront publiés sur cette page.

Déposer votre commentaire

POUR SOUMETTRE VOS COMMENTAIRES

Projet de Règlement sur le courtage en assurance de dommages - Déposer un commentaire

Réglementation et obligations	
Loi sur l'encadrement du secteur financier	
Assurances et institutions de dépôt	
Distribution de produits et services financiers	
Entreprises de services monétaires	
Instruments dérivés	
Mesures de transparence - Mines, pétrole et gaz	
Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)	
Valeurs mobilières	

Tous les champs sont obligatoires, sauf indication contraire.

Prénom

Nom

Entreprise *facultatif*

Courriel

Commentaires *facultatif*

200 caractères restants

Joindre un ou plusieurs documents [?](#)

Aucun fichier choisi



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DISCUSSION

Séance d'information – courtage en assurance de dommages (septembre 2019)

Résumé des divulgations

	Site Internet et communications écrites avec ses clients (83.1 LDPSF)	Lorsqu'un produit visé par le projet de règlement est offert au public (art. 2 R ¹)	Avant d'offrir un produit
Cabinet de courtage	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'institution financière, du groupe financier et de toute personne morale qui leur est liée qui détient une participation en actions émises par le cabinet représentant plus de 20 % de la valeur des capitaux propres Nom de tout assureur auquel sont versées plus de 60 % des primes appartenant à une même catégorie prévue par le projet de règlement 	<ul style="list-style-type: none"> Nom des assureurs pour lesquels il offre des produits 	<ul style="list-style-type: none"> Nom des trois principaux assureurs dont il offre les produits en assurance des particuliers (pas seulement les produits visés par le projet de règlement), et % du volume total des primes en assurance des particuliers pour chacun
Courtier		Avant de s'enquérir de la situation de son client (peut être fait verbalement) : <ul style="list-style-type: none"> Nom des trois principaux assureurs en assurance des particuliers (pas seulement les produits visés par le projet de règlement), et % du volume total des primes en assurance des particuliers pour chacun 	<ul style="list-style-type: none"> Nom des assureurs dont il est autorisé à offrir le type de produit offert au client (verbalement ou par écrit, si demandé par le client) (31 LDPSF, 4.6 R³), et Nom des assureurs avec lesquels lui-même ou le cabinet a des liens d'affaires² (verbalement et par écrit lors de la délivrance de la police), et Le cas échéant, le fait que son cabinet est une agence-assureur (32 LDPSF)³
Agence	<ul style="list-style-type: none"> Nom de tout assureur avec lequel elle est liée par contrat d'exclusivité, et Les produits visés par le contrat 	<ul style="list-style-type: none"> Nom des assureurs pour lesquels elle offre des produits (dans le cas d'une agence hybride). 	
Agent			<ul style="list-style-type: none"> Nom des assureurs avec lesquels lui-même ou le cabinet a des liens d'affaires (verbalement et par écrit lors de la délivrance de la police), et Nom de l'assureur avec lequel il a un contrat d'exclusivité (32 LDPSF)³

¹ « R » réfère au projet de Règlement sur le courtage en assurance de dommages et « R3 » réfère au Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur.

² Il y a trois types de liens d'affaires devant être divulgués : 1) la propriété, directe ou indirecte, qu'un assureur détient dans un cabinet (ou qu'un cabinet détient dans la propriété d'un assureur) (26 LDPSF); 2) l'octroi, par un assureur qui est une institution financière, un groupe financier ou une personne morale qui leur est liée, d'un avantage sous forme de prêt d'argent ou de toute autre forme de financement à un cabinet, ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires (ou à d'autres personnes morales pour lesquelles ces derniers sont également dirigeants, administrateurs, actionnaires ou associés) (4.10 al.1 R3); et 3) le fait que 60 % ou plus des risques en assurance des particuliers sont placés auprès d'un même assureur (4.10 al. 2 R3).

Les liens d'affaires des deux premiers types (propriété d'un assureur dans un cabinet et financement par l'assureur) sont réputés avoir été divulgués lorsque le nom du cabinet en fait mention (4.12 R3).

Les liens d'affaires du troisième type (60 % des risques en assurance des particuliers placés auprès d'un même assureur) n'ont pas à être divulgués par le représentant qui opère en assurance des entreprises ni par l'agent qui a divulgué le nom de l'assureur avec lequel il a un contrat d'exclusivité (4.11 R3).

³ Cette divulgation pourrait aussi être faite après l'offre du produit.